

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1425

présenté par

Mme Faucillon, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing,
M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel
et M. Wulfranc

ARTICLE 3

Après l'alinéa 38, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 3° *bis* D'un député et d'un sénateur ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du rôle important confié à la commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur, il apparaît essentiel qu'un député et un sénateur y trouvent une place.

Cette présence permettrait aux parlementaires d'être mieux à même de comprendre les motivations profondes qui animent les personnes en quête de leurs origines personnelles.